

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 MARS 2021

PROCES VERBAL INTEGRAL

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	
50	36 puis 38 puis 37 puis 38	41 puis 43 puis 42 puis 43	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Madame Sylvie PLAIRE) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Madame Frédérique RAGOT) – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS ( reçu pouvoir de Monsieur Bruno CALMONT) – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE - Alisson CURTY - Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO – Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Philippe BODET – Martine LLEU (a reçu pouvoir de Monsieur Walter GARCIA) – Marylise BOCHE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD</p> <p><i>Madame Françoise DURRIEU est arrivée à 18h10 et n'a pas pris part au vote de la 1<sup>ère</sup> délibération</i></p> <p><i>Monsieur Thierry PILLAUD est arrivé à 18h15 et n'a pas pris part au vote de la 1<sup>ère</sup> délibération</i></p> <p><i>Monsieur Didier TOUVRON a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de la 10<sup>ème</sup> délibération</i></p>			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
<p>M. Yannick BODAN Mme Françoise DURRIEU</p>			
<b>Absents non représentés :</b>			
<p>MM. Philippe PISSOT (excusé) - Emmanuel NICOLAS (excusé) - Steve GABET (excusé) – David CHAMARD (excusé) – Stéphane AUGÉ (excusé) - Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK)</p>			
<b>Étaient invités et présents :</b>			
<b>Egalement présents à la réunion :</b>			
<p>Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Pauline MENANT CHAVATTE – Cécile PHILIPPOT – Camille VILLARD – Isabelle DESCHAMPS Messieurs Philippe FOUCHER – François PERCOT</p>			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du :</p> <p style="text-align: center;">Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Jean GORIOUX</p>
Monsieur Éric GUINOISEAU			
<b>Convocation envoyée le :</b>			
24 mars 2021			
<b>Affichage de la convocation</b> (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
24 mars 2021			

Ordre du jour :

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1** Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 16 et du 23 février 2021

**2. ENVIRONNEMENT**

**2.1** CYCLAD – Projet Tribio – Présentation par Monsieur Etienne VITRE du déploiement de la collecte séparée des biodéchets en apport volontaire sur la Communauté de Communes Aunis Sud

**2.2** Plan Climat Air Energie Territorial – Convention 2021 de partenariat avec l'AREC Nouvelle Aquitaine pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat et pour un appui au ciblage/définition du potentiel de développement des EnR

**2.3** Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'entretien du canal de Charras pour la période 2020-2030

**2.4** Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'accueil et l'encadrement d'un groupe de stagiaires dans le cadre de la réalisation de l'action « connaître, orienter et suivre la demande » du PAT

**3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3.1** Parc d'activités économiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 6)

**4. ADMINISTRATION GENERALE**

**4.1** Programme « Petites Villes de Demain » – Mise en place de la convention d'adhésion entre la ville de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etat

**4.2** Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Présentation de la démarche

**5. FINANCES**

**5.1** Vote du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2021

**5.2** Vote des taux de fiscalité

**5.3** Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

**6. DEVELOPPEMENT SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

**6.1** Volet Enfance jeunesse famille / développement social – Attributions de Subventions – Année 2021

**7. RESSOURCES HUMAINES**

**7.1** Modification du tableau des effectifs

**7.2** Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime – Mise en place d'une convention-cadre

**8. BATIMENTS**

**8.1** Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud - Avenant n°1 pour le lot n°7 « cloisons sèches – isolation – plafonds »

**9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### **1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 16 et du 23 février 2021**

Délibération n°2021-03-14

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

#### **A l'unanimité**

- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 16 février 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 23 février 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 2. ENVIRONNEMENT

### **2.1 CYCLAD – Projet Tribio – Présentation par Monsieur Etienne VITRE du déploiement de la collecte séparée des biodéchets en apport volontaire sur la Communauté de Communes Aunis Sud**

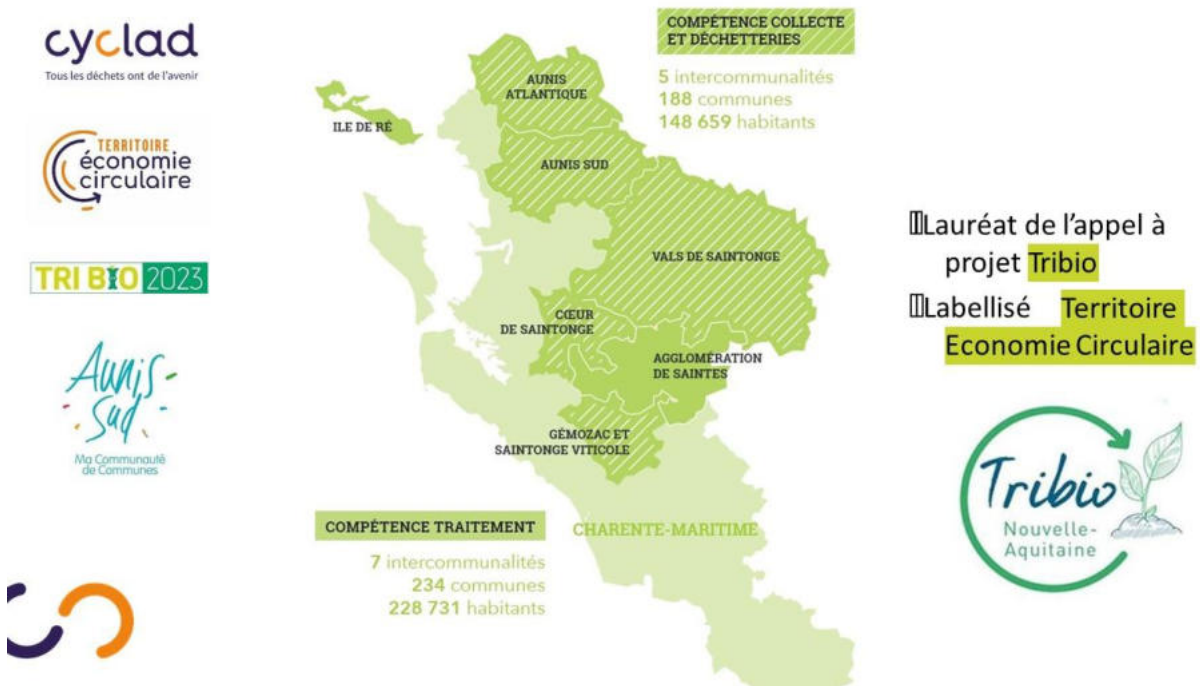
**Monsieur Jean GORIOUX** invite Monsieur Étienne VITRÉ, Directeur de CYCLAD, à présenter le projet de déploiement de la collecte des biodéchets qui fait suite aux évolutions réglementaires et notamment au Paquet Économie Circulaire de l'Union Européenne. La collecte des biodéchets doit être mise en place sur le territoire national avant le 31 décembre 2023.

Il rappelle que CYCLAD est largement engagé dans de nombreuses procédures de tri et travaille déjà sur ce type d'action. Depuis 2 ou 3 ans une expérimentation est initiée pour une collecte des déchets en points d'apport volontaire sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères, en collecte porte à porte sur le territoire de Gémozac, en collecte de professionnels sur Surgères. L'objectif est de définir des références techniques en matière de collecte (contenants...) et en matière de qualité de produits obtenus. En effet, l'enjeu de la valorisation est clairement affiché. Une exigence particulière est attendue sur la qualité des produits collectés.

CYCLAD est maintenant prêt pour lancer la collecte de biodéchets sur le territoire Aunis Sud.



**Monsieur Étienne VITRÉ** rappelle l'obligation à l'échelle nationale de mise en place de la collecte des biodéchets avant 2023.

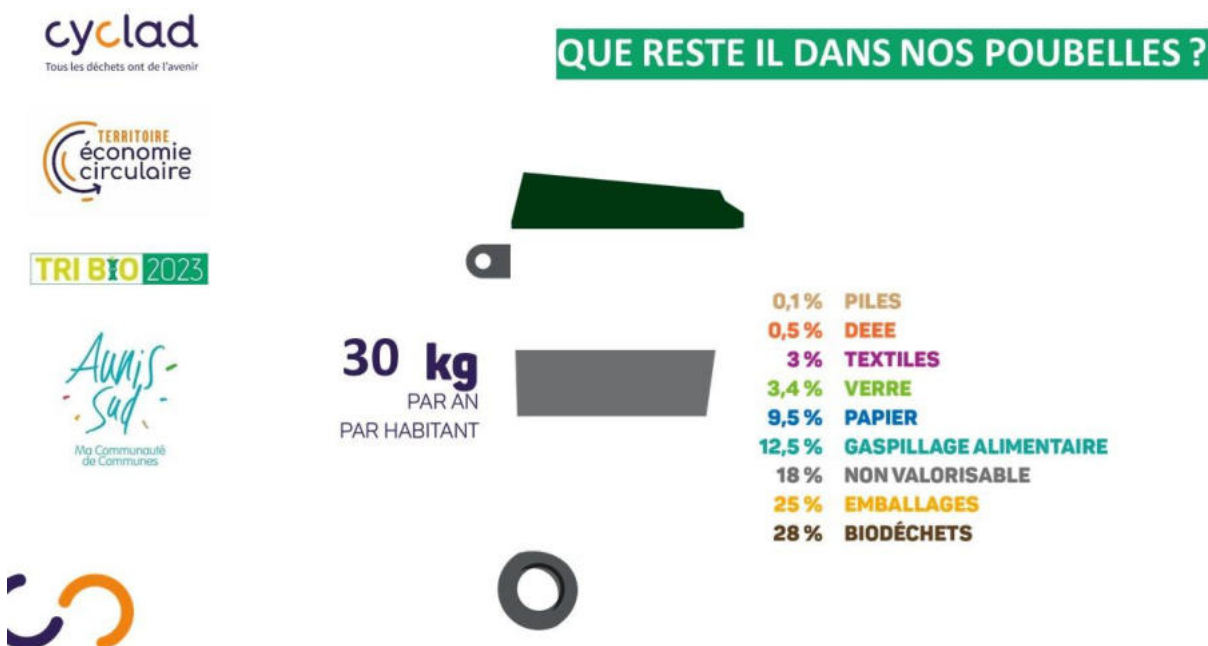


Il rappelle que CYCLAD a été lauréat de l'appel à projet Tribio lancée par la région Nouvelle Aquitaine. Ce nouveau partenariat va permettre de soutenir financièrement le lancement de la mise en place de la collecte des biodéchets avec une contribution à hauteur de 8 € par habitant. En effet, des subventions peuvent être allouées avant l'échéance de 2023.

A compter de 2023, aucun soutien financier ne pourra plus être accordé. Or, CYCLAD estime à près de 1,7 M € la mise en place du projet de collecte des biodéchets.

Il souligne que CYCLAD fait partie des 16 territoires labellisés au niveau national pour les projets portant sur l'Economie Circulaire.

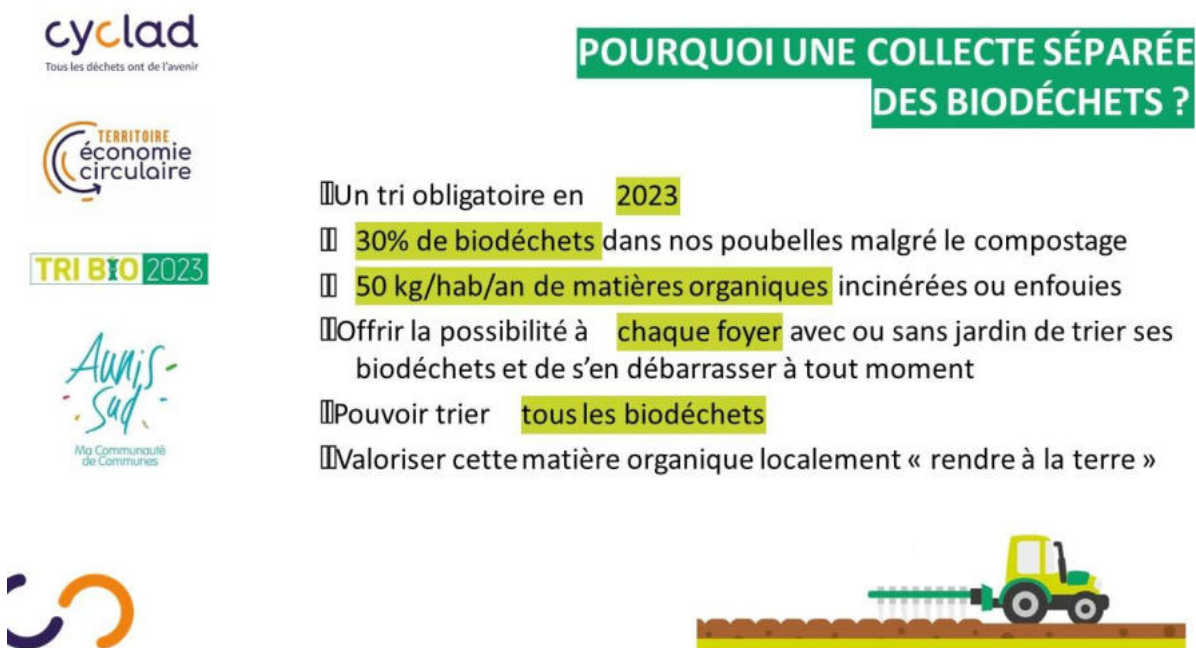
**Arrivée de Madame Françoise DURRIEU**



**Monsieur Etienne VITRE** dresse un rapide portrait du territoire Aunis Sud. Celui-ci est relativement performant au niveau des ordures ménagères avec 150 Kg/ habitant contre 169 Kg en moyenne sur le territoire de CYCLAD.

En enlevant les biodéchets des Ordures Ménagères (OM), il ne resterait plus que 101 Kg/hab. En effet les aliments jetés non consommés dans les poubelles OM représentent 12 % du volume global. Un taux d'équipements très important de composteurs individuels puisque 60% des foyers sont équipés. On note cependant que les biodéchets sont encore présents pour 30%.

Si les déchets valorisables comme le verre, le papier, les emballages étaient enlevés des OM, le résiduel serait de 30 Kg / an / habitant. Ainsi les ¾ du contenu des déchets des ménages ne devraient pas se retrouver dans les ordures ménagères.



**Monsieur Etienne VITRE** souligne que les sols français manquent de matières organiques. Or, ces biodéchets pourraient être utilisés pour produire de l'énergie comme la méthanisation par exemple. Ils peuvent également être transformés en compost, retrouver une place en agriculture et bénéficier de label bio. En effet, des composts de qualité peuvent être produits à partir du compost des biodéchets des ménages, triés en amont. Cette démarche pourrait être intégrée au PAT (Plan Alimentaire Territorial).

Sur le territoire, plusieurs plateformes de compostage sont installées (Vouhé, Chambon, Fontenay). Ces exutoires permettent de valoriser les biodéchets.



**DEPUIS 2017**



- ▣ Collecte hebdomadaire à **Surgères** et **Aigrefeuille d'Aunis**
- ▣ **354 tonnes de biodéchets** collectés depuis 2017
- ▣ Environ 100 tonnes par an
- ▣ **13 bornes aériennes**
- ▣ 1085 foyers participants, à Surgères, Aigrefeuille mais aussi :
  - ▣ Le Thou, Forges, St Georges du Bois, St Pierre la Noue, Chambon, Forges, Ballon, Virson, Landrais...

**Déploiement de 130 bornes en 2021  
pour tout le territoire Aunis Sud**



**Monsieur Etienne VITRE** indique qu'avant de déposer les dossiers de subvention, CYCLAD a effectué des tests.

L'objectif est de passer de 13 à 130 bornes. Celles-ci seront subventionnées à 50 % par l'ADEME. Cependant, cette démarche oblige à des résultats. Il ne s'agit pas seulement de mettre en place une collecte des biodéchets. L'Etat demande de mesurer et d'analyser les ordures ménagères collectées pour voir la part résiduelle de biodéchets. Si les résultats attendus ne sont pas obtenus, CYCLAD sera taxé.

Il explique donc l'important enjeu financier et environnemental lié à ce projet. Les biodéchets ne doivent plus être envoyés à l'enfouissement. L'enjeu économique au travers la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) aujourd'hui de 15 € la tonne passera probablement d'ici la fin du mandat électoral à 65 € la tonne. Pour CYCLAD cette majoration représente près de 1,9 M € supplémentaires de taxe à reverser à l'Etat sans aucune contrepartie.

Aussi, tous les déchets valorisables qui pourront être détournés des poubelles d'ordures ménagères constituent des économies.

**Monsieur Étienne VITRÉ** projette un film sur la mise en place du test qui sera présenté à l'ensemble des habitants lors de réunions publiques dans les communes membres de la Communauté de Communes.



Tous les déchets ont de l'avenir





Ma Communauté de Communes



**Un bioseau**



**Sacs biodégradables**



**Une clé**



**Un guide du tri des biodéchets**



**EN PRATIQUE**

**Borne BIO**



Il explique que les habitants seront équipés d'un bioseau, de sacs biodégradables, d'une clé et d'un guide de tri. La borne de collecte s'ouvre à l'aide de la clé, et une pédale évite le contact manuel.

**Arrivée de Monsieur Thierry PILLAUD**



Tous les déchets ont de l'avenir





Ma Communauté de Communes



**<< DÉCHETS AUTORISÉS**



**DÉCHETS INTERDITS  
DANS LE BAC BIODÉCHETS**

PLASTIQUE, MÉTAL, EMBALLAGES,  
ALIMENTS EMBALLÉS, LITIÈRE...

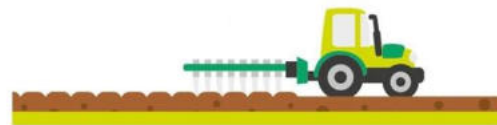


LES DÉCHETS DE JARDIN SONT À DÉPOSER À LA DÉCHETTERIE



## RÉTROPLANNING

- ▣ Présentation en Conseil Communautaire
- ▣ **Rendez-vous Mairies : présentation et emplacement des bornes**
- ▣ **Présentation en conseil municipal**
- ▣ Parution bulletins communautaire et municipal (mai-juin-juillet)
- ▣ **Distribution en boîtes aux lettres + invitation réunion d'information**
- ▣ Septembre-octobre : déploiement des bornes et réunions
- ▣ Première collecte hebdomadaire le 2 novembre
- ▣ Déploiement en parallèle des consignes Fibreux/Non Fibreux



Des camions robotisés destinés à la collecte et un camion robotisé pour permettre le nettoyage des bornes ont été acquis.



## LE TRI DES PETITS CARTONS EVOLUE



- ▣ **Petits cartons/cartonnettes** se trient dans les **bornes papiers/journaux**
- ▣ A compter du 1<sup>er</sup> novembre

**Monsieur Étienne VITRÉ** informe qu'après la CdC Aunis Sud, ils équiperont les territoires d'Aunis Atlantique, de Gémozac, de Saint Porchaire et de Vals de Saintonge. Tous les habitants seront équipés comme prévu par les textes de loi, avant 2023 sur la collecte et le tri des biodéchets. Les cantines scolaires et les professionnels seront également sensibilisés sur le territoire.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que CYCLAD compte largement sur la mobilisation des élus locaux pour appuyer et diffuser ce projet auprès de la population.



Les enjeux financiers sont importants. Il rappelle qu'une tonne incinérée coûte 170 euros. Les déchets valorisés donc sortis du circuit de l'incinération, représentent de véritables économies.

Il ajoute que l'augmentation de la TGAP aura un impact financier majeur pour le syndicat. CYCLAD bénéficie de soutiens pour démarrer cette opération. Des investissements importants sont à prévoir, acquisition de bacs et de camions, communication. En effet, pour garantir la réussite de cette nouvelle collecte, une nouvelle communication va être lancée. Il ajoute que l'expérience de la collecte sélective a démontré que les réunions au plus près des habitants (une réunion d'information par commune), mobilisaient environ 15% de la population.

**Madame Catherine DESPREZ** demande si les bornes seront identiques sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur Étienne VITRÉ** explique que le style des bornes évolue. Elles sont légèrement plus petites et dotées d'une pédale. Le contenant peut aller de 2 à 3 m<sup>3</sup>.

Il explique qu'à la CdC Val de Saintonge, des bacs de regroupement étaient installés. Or les élus ont demandé à supprimer ces bacs de 660, pour les remplacer par une borne bio, une borne d'emballage et une borne d'ordures ménagères et de diviser par 3 le nombre de points d'apport.

Ce dispositif se pratique dans les pays nordiques et dans les pays du Sud. La France est particulière. Chaque administré doit être doté d'un bac qui se doit d'être invisible. Les bornes seront grises, couleur neutre. Suite aux tests sur Aigrefeuille d'Aunis et sur Surgères, il s'avère que le maillage n'était pas forcément opportun. Certains bacs situés en plein centre ne fonctionnaient pas très bien. Les habitants n'avaient pas particulièrement envie d'être vus en train de déposer leurs affaires, ou alors ces points n'étaient pas facilement accessibles en voiture. Certains points à l'extérieur fonctionnent donc très bien car facilement identifiables et plus facile d'accès (stationnement).

**Madame Catherine DESPREZ** est dubitative par rapport aux réunions publiques.

**Monsieur Étienne VITRÉ** pense que les réunions seront moins houleuses que les précédentes qui portaient sur la fréquence des collectes.

**Madame Catherine DESPREZ** se demande si les réunions pourront avoir lieu étant donné les conditions sanitaires.

**Monsieur Étienne VITRÉ** indique que les réunions seront programmées au deuxième trimestre 2021. Il sera possible d'organiser des drives pour distribuer le matériel.

**Monsieur Philippe BODET** suggère que les bacs ne soient pas trop excentrés. Il faut se montrer cohérent. En effet, si les ordures ménagères sont récupérées, l'emplacement des points de collecte ne doit pas engendrer le déplacement des véhicules. Pour lui les personnes ne doivent pas faire 1 ou 2 km en voiture pour déposer leurs déchets.

**Monsieur Étienne VITRÉ** explique que des bacs fonctionnent bien notamment à Surgères ou à Aigrefeuille d'Aunis, parce qu'ils sont identifiés par des habitants d'autres communes. Certaines personnes qui viennent faire leurs courses dans ces communes, déposent leurs biodéchets sur leur trajet. Les biodéchets ne sont pas très volumineux et lourds. Les personnes peuvent même les apporter en vélo.

Il conseille aux élus de s'emparer de ce sujet parce que le territoire Aunis Sud sera dans les premiers territoires à mettre en place cette collecte. Cela laisse apparaître un certain courage, et de l'innovation.

**Monsieur Baptiste PAIN** demande si le réapprovisionnement des sacs s'effectuera en mairie.

**Monsieur Étienne VITRÉ** répond que la distribution s'effectuera en mairie comme par le passé pour les sacs jaunes, sur présentation de la carte. Il est prévu 3 rouleaux par foyer pour un an. Une fois que les sacs des supermarchés seront biodégradables, l'approvisionnement ne sera plus nécessaire puisque les personnes disposeront de ce type de sac.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe que les mairies recevront un courrier détaillant l'opération et le déroulé. Monsieur Alexandre BOUCHERIE, agent de Cyclad fera le tour des communes pour présenter l'opération, discuter des points de positionnement des bacs, organiser une intervention en conseil municipal. Au retour des vacances d'été, il est prévu une réunion publique par commune, si le contexte le permet.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** demande si des supports de communication seront disponibles pour une insertion dans les bulletins communaux.

**Monsieur Étienne VITRÉ** indique que des supports seront remis aux communes pour leur permettre de communiquer sur le site internet, le site Facebook ou tout autre support.

**Monsieur Gilles GAY** demande si une démarche particulière est à réaliser pour la mise en place de composteurs dans les écoles.

**Monsieur Étienne VITRÉ** explique le compostage individuel permet d'atteindre 850 Kg. Cependant chacun a sa manière de composter. Certains vont introduire des biodéchets qu'ils ne souhaitent pas mélanger aux ordures ménagères. D'autres ne mettent pas les arrêtes de poisson dans le composteur. Toutefois, le déchet non déposé dans le composteur se retrouve dans le bac à ordures ménagères. L'objectif est d'extraire les biodéchets des ordures ménagères puisqu'ils représentent encore 30 % du poids des poubelles et un coût de traitement important. Celui-ci s'élève à 150 € la tonne. Avec l'augmentation de la TGAP, ce coût passera de 150 € à 250 € la tonne. La plateforme de compostage demande 50 €, donc 5 fois moins cher, et le compost est destiné à l'agriculture.

**Monsieur Jean GORIOUX** remercie Monsieur Étienne VITRÉ et Monsieur Alexandre BOUCHERIE. Il souligne que CYCLAD compte fortement sur la mobilisation et l'énergie de tous pour la réussite de ce projet.

## **2.2 Plan Climat Air Energie Territorial – Convention 2021 de partenariat avec l'AREC Nouvelle Aquitaine pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat et pour un appui au ciblage/définition du potentiel de développement des EnR**

Délibération n°2021-03-15

**Vu** la convention signée avec l'AREC en 2018 pour bénéficier de ses prestations dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergies Territorial,

**Vu** la nouvelle convention « pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat et pour un appui au ciblage/définition du potentiel de développement des EnR »,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud doit élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et a besoin pour cela des services proposés par l'AREC Nouvelle Aquitaine,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique** rappelle que la convention signée avec l'AREC en 2018 dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial prévoyait :

- Une présentation du diagnostic « énergies et gaz à effet de serre » : celui-ci a été réalisé en 2017,
- La participation de l'AREC à des groupes de travail (deux réunions),

- Echanges avec les bureaux d'étude qui accompagneront le territoire dans l'élaboration du PCAET.

Les deux dernières prestations n'ont pas été mobilisées du fait du retard pris dans l'élaboration du PCAET.

Aujourd'hui, l'AREC a étoffé son offre de services aux collectivités et propose un nouveau type de convention, avec des services à la carte en fonction des besoins des collectivités :

- La fourniture annuelle de données sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable du territoire,
- L'amélioration de la connaissance du territoire,
- L'appui à la mise en place du PCAET,
- Un appui au ciblage et à la définition du potentiel de développement des EnR thermiques ainsi que la fourniture de données sur les gisements bois, méthanisables et le stockage carbone à l'échelle du territoire.

Plus précisément, l'AREC est en mesure de fournir :

- La mise à jour de notre profil territorial « énergie et gaz à effet de serre » (mise à jour et complément de celui de 2017) : 500 € ;
- Des données complémentaires, y compris cartographiques, selon nos demandes : jusqu'à 2 250 € selon les données demandées (à voir selon les besoins à identifier par le groupe de travail PCAET) ;
- Un appui au suivi de la mise en place du PCAET. Son coût est variable en fonction des territoires, de leurs demandes et de la précision attendue. Pour Aunis Sud, cela serait :
  - Animation de séances pédagogiques « autour de la donnée » : 1 000 € par séance ;
  - Appui à la mise en place d'outils de suivi du PCAET : 500 € ;
  - Appui au ciblage et à la définition du potentiel de développement des EnR thermiques : 2 000 €.

La convention pourrait se dérouler sur 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'accompagner toute l'élaboration de notre PCAET. L'ensemble des missions envisagées ci-dessus représente un coût de 8 750 € maximum, à répartir sur deux exercices budgétaires.

Le Budget 2021 du PCAET prévoit 4 000 € d'adhésion AREC et d'études « E et GES », et 4 500 € pour tout autre étude selon les besoins.

Par ailleurs, l'AREC Nouvelle Aquitaine propose également, pour les territoires dont les PCAET sont validés et les plans d'actions en cours de réalisation :

- Analyse stratégique du PCAET : 1 000 €
- Analyse des enjeux territoriaux (rénovation énergétiques, ENR...) : 1 500 €

Ces missions pourront intéresser Aunis Sud à l'avenir, mais pas avant 2023 probablement. Elles pourront alors faire l'objet d'une 2<sup>e</sup> convention.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique**, propose donc de signer avec l'AREC Nouvelle-Aquitaine une convention courant jusqu'au 31 décembre 2022 et prévoyant la mise à jour du profil territorial « énergie et gaz à effet de serre », la fourniture de données complémentaires y compris cartographiques selon nos demandes et un appui au suivi de la mise en place du PCAET, le tout pour un montant évalué à 8 750 €.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que l'AREC est un partenaire des collectivités. Il était opportun de s'associer à lui pour la mise en place et le déploiement du PCAET puisque cet organisme assure une véritable assistance dans ce type de projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de la fin de la convention signée en 2018, devenue obsolète,
- Autorise le Président ou son représentant à signer avec l'AREC Nouvelle Aquitaine une convention courant jusqu'au 31 décembre 2022 dite « pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat et pour un appui au ciblage/définition du potentiel de développement des EnR » pour un montant évalué à 8 750 € et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **2.3 Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'entretien du canal de Charras pour la période 2020-2030**

Délibération n°2021-03-16

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'entretien du canal de Charras pour la période 2020-2030,

**Vu** le courrier du Préfet de la Charente-Maritime du 16 février 2021 appelant la CdC Aunis Sud à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale,

**Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'environnement**, rappelle que le canal de Charras, d'une longueur de 20 km, a été créé dans le but d'évacuer les eaux du bassin versant de la Gères-Devisé vers la Charente. Dépendant du Domaine Public Fluvial (DPF), il est concédé au département de la Charente-Maritime qui a confié sa gestion à l'UNIMA.

Au gré des années, des fonctions supplémentaires se sont ajoutées : alimentation/évacuation des marais latéraux Nord de Rochefort, continuité piscicole avec la Charente, etc.

Les campagnes de suivi réalisées chaque année montrent une dynamique sédimentaire excédentaire au sein du canal : il s'envase. Afin d'assurer ses fonctions, il doit donc être régulièrement entretenu pour éviter un engorgement excessif.

Le canal de Charras a fait l'objet d'un arrêté pour ses travaux d'entretien sur la période 2008-2018. Le programme de travaux visait à assurer l'entretien du canal par la pratique d'opérations annuelles de baccage (dévasage).

Dans les faits, sur la période 2008-2018, il n'y a jamais eu d'opération de baccage sur la totalité du linéaire du canal. De plus, l'entretien par baccage des premières années a laissé place à un mode d'entretien par rotodévasage depuis 2013, car celui-ci est un mode d'entretien plus « doux » ayant un impact limité sur le milieu comparé au baccage.

C'est pourquoi l'UNIMA a réalisé un bilan et une analyse critique des travaux en fonctions enjeux et des problématiques présentes.

#### Le projet pour la période 2020-2030

Afin de continuer d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du canal de Charras, il s'avère nécessaire de renouveler l'arrêté d'entretien et de régulariser les opérations en les adaptant au contexte environnemental actuel.

Ainsi, l'UNIMA prévoit de modifier les modalités d'entretien et de suivi :

- Mise en place d'un suivi bathymétrique annuel avant travaux des zones potentielles à forte dynamique sédimentaire afin de déterminer si ces dernières nécessitent une intervention. Ce suivi permettra également d'estimer les volumes à remobiliser.
- Entretien des secteurs par rotodévasage de préférence. Le baccage est gardé pour la partie aval du canal (500 derniers mètres) et ne sera employé que pour retrouver un gabarit hydraulique suffisant à la bonne évacuation du canal.
- Mise en place d'un suivi bathymétrique post-entretien pour valider les travaux et quantifier les volumes réellement remobilisés.

Les opérations d'entretien peuvent engendrer différents impacts :

- Baisse des niveaux d'eau, augmentation de la turbidité, dégradation de la qualité de l'eau ;
- Dérangement de la faune (bruit et présence humaine), destruction des habitats de fond ;
- Gêne vis-à-vis des usages sur le milieu aquatique et des activités au bord du canal

Pour réduire ces impacts, diverses mesures sont prévues lors des travaux d'entretien comme l'étagement du canal pour n'abaisser que le bief travaillé, la réalisation de chasses hydrauliques pour diluer et évacuer plus rapidement le panache de sédiments en suspension, la mise en place d'un calendrier d'interventions adaptés aux enjeux écologiques et aux risques d'inondations, et des interventions hors périodes de reproduction de la faune avec limitation de l'emprise des travaux.

Des mesures de suivi seront également mise en place avant, pendant ou après travaux : campagnes bathymétriques, analyse des vases, suivi de la teneur en oxygène et de la température de l'eau, suivi de pollution accidentelle...

Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

#### La procédure et l'enquête publique

En application du Code de l'Environnement, le projet de demande de renouvellement du programme d'entretien du canal de Charras pour la période 2020-2030 doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale assortie d'une étude d'incidence. Il n'est pas soumis à étude d'impact, mais entre dans la procédure dite « au cas par cas », et nécessite une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

Celle-ci a lieu du lundi 8 mars 2021 au jeudi 25 mars 2021 inclus, sur les communes de Saint-Laurent de la Prée, du Vergeroux, de Breuil-Magné, d'Yves, **de Ballon, de Ciré d'Aunis, d'Ardillières**, de Muron et de **Landrais**.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12/02/2021 prescrivant l'enquête publique appelant la CdC Aunis Sud à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, **Madame Micheline BERNARD**, vice-présidente en charge de l'environnement, propose de donner un avis positif à cette demande.

**Monsieur Joël LALOYAUX** demande la définition de « campagne bathymétrique ».

**Madame Cécile PHILIPPOT** explique qu'il s'agit d'une mesure de profondeur qui permet de vérifier plus finement la quantité de vase à enlever.

**Monsieur Baptiste PAIN** souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'envasement est supérieur à la normale dans ce canal.

**Madame Cécile PHILIPPOT** précise que l'envasement n'est pas vraiment supérieur à la normale. Sur le territoire les pentes sont très faibles et il y a peu de courant favorisant l'accumulation de vase. Les sédiments qui proviennent des terres agricoles s'évacuent dans les rivières et les canaux puis les envasent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'entretien du canal de Charras pour la période 2020-2030 tel que présenté dans le dossier d'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.4 Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'accueil et l'encadrement d'un groupe de stagiaires dans le cadre de la réalisation de l'action « connaître, orienter et suivre la demande » du PAT**

Délibération n°2021-03-17

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération CCom-27012021-13 de la Communauté de communes Aunis Atlantique prévoyant un financement LEADER pour l'accueil de stagiaires en master ayant pour mission la réalisation d'un diagnostic des pratiques et des besoins des cantines des communes d'Aunis Atlantique et Aunis Sud,

**Considérant** la volonté des CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud de construire un Projet Alimentaire Territorial (PAT), déjà concrétisée par leur réponse commune avec la CDA de La Rochelle et la Chambre d'agriculture à un appel à projet de la DRAAF, et la signature d'une convention liant ces partenaires dans le cadre de l'émergence d'un PAT commun,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique,** expose que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, les partenaires souhaitent utiliser le levier de la restauration collective publique à partir des restaurants scolaires puis du périmètre global de la Loi EGALIM pour soutenir la structuration des circuits de proximité et de qualité.

Les leviers d'actions identifiés sont :

- L'accompagnement des communes dans l'atteinte des objectifs de la Loi (2022 : 50 % de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité),
- La consolidation de l'approvisionnement local des autres restaurants et acteurs du périmètre EGALIM (maison de retraite, hôpital) et les épiceries solidaires,
- L'accompagnement les producteurs dans les réponses à apporter à la demande, à un prix juste pour les producteurs comme pour les consommateurs.

A ce titre, les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud souhaitent mutualiser une étude de dimensionnement des demandes des cantines des communes qui les composent. Il s'agit de procéder au recueil des données sur :

- Le nombre de repas servis par an dans les cantines,
- Le nombre d'élèves concernés,
- Le budget total consacré à l'achat des denrées alimentaires,
- Les montants de produits achetés aux producteurs locaux en valeur (poids et coût) et en pourcentage,
- Les montants consacrés à l'achat de produits bio et de qualité selon des critères de la loi EGALim en valeur et en pourcentage,
- Le poids annuel du gaspillage alimentaire.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** précise que ces sujets sont déjà travaillés dans le cadre du groupe « cantine » mis en place sur la Communauté de Communes Aunis Sud. Trois réunions ont eu lieu et des réponses sont déjà apparues. L'arrivée des stagiaires va permettre d'approfondir tous ces thèmes.

De plus, l'exploitation des commandes passées par les cantines sur les deux dernières années pourraient permettre de quantifier et qualifier les achats par familles de produits.

Enfin, la mise en place d'un outil informatique simple et commun permettrait à l'avenir aux cantines la saisie de ces données afin qu'elles soient exploitables par elles d'une part, et par les intercommunalités dans le cadre du PAT.

Afin de garantir un travail homogène sur les deux territoires, il est envisagé l'accueil de stagiaires. La Communauté de Communes Aunis Atlantique sera désignée comme maître de stage. Elle mettra les stagiaires à disposition de la Communauté de Communes Aunis, qui leur fournira un bureau à la Pépinière d'entreprises Indigo.

Missions des stagiaires :

- rencontre des partenaires spécialisés dans l'accompagnement des cantines : Cyclad, GAB, Agrilocal, Chambre d'Agriculture,
- construction des trames d'entretiens en direction des cantines (questionnaire et tableaux),
- collecte des données par rendez-vous dans les communes avec les référents élus et techniciens en charge des cantines,
- organisation et animation d'une réunion de co-construction d'un outil de suivi commun.

Résultats attendus :

- analyse et diagnostic,
- élaboration d'une proposition de tableau de suivi adapté et appropriable par les gestionnaires des cantines,
- restitution de l'étude et recommandations.

Une convention arrêtant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, doit être établie entre les 2 collectivités. Elle est prévue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le budget prévisionnel de l'accueil des stagiaires est évalué comme suit :

Dépenses		Recettes	
Gratification stagiaires	4 500,00 €	LEADER	3 600,00 €
		CDC Aunis Atlantique	450,00 €
		CDC Aunis Sud	450,00 €
Frais de déplacement stagiaires	1 120,00 €	LEADER	675,00 €
		CDC Aunis Atlantique	222,50 €
		CDC Aunis Sud	222,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 620,00 €</b>	<b>Total LEADER</b>	<b>4 275,00 €</b>
		<b>CDC Aunis Atlantique</b>	<b>672,50 €</b>
		<b>CDC Aunis Sud</b>	<b>672,50 €</b>

Le reste à charge pour chacune des CdC est donc évalué à 672,50 €.

Une fiche action au titre du LEADER a été rédigée afin de solliciter des fonds européens.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ajoute que l'audition des stagiaires est terminée. Ces étudiants viennent de La Rochelle donc aucun frais de logement n'est à prévoir. Pour ceux qui habitent plus loin, des frais de déplacements seront à envisager. Les stagiaires arriveront le 12 avril. Ce sera la période des vacances scolaires, le travail avec les cantines ne pourra pas débuter. Ils travailleront donc sur l'élaboration d'outils puis rencontreront les élus, les cantiniers, les DGS, et les comptables pour avoir les factures sur deux ans afin d'établir un rétroactif des dépenses. Un travail se fera également avec CYCLAD sur le gaspillage alimentaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le projet d'accueil de stagiaires dans le cadre de l'élaboration du PAT,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'accueil et l'encadrement d'un groupe de stagiaires dans le cadre de la réalisation de l'action « connaître, orienter et suivre la demande » du PAT, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Valide le plan de financement de ce dispositif et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **3.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 6)**

Délibération n°2021-03-18

**Vu** la demande de Monsieur Stéphane VILLARD représentant l'entreprise Distri Net Service (Vente et location de matériel de nettoyage – Produits d'entretien professionnels – Fournitures et équipement pour la restauration) actuellement installée à Salles sur Mer, et qui ne dispose plus de possibilités pour agrandir les locaux actuels, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 333 d'une superficie de 2 464 m<sup>2</sup> (lot 6), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, en vue d'y construire un nouveau bâtiment d'activités, ceci pour répondre au besoin de développement de l'entreprise en raison de l'activité croissante, ainsi qu'une cellule locative pouvant être exploitée si l'activité de l'entreprise le nécessite,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 19 août 2020 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 21,60 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération n°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P n° 318),

**Vu** l'article n° 268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

**Vu** la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,



**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

**Considérant** que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire de la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Distri Net Service représentée par Monsieur Stéphane VILLARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane VILLARD,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** propose la vente du terrain cadastré section X n° 333, d'une superficie de 2 464m<sup>2</sup> (lot 6), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, à l'entreprise Distri Net Service représentée par Monsieur Stéphane VILLARD, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane VILLARD. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une superficie moyenne (comprise entre 2 000 m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup>), et qu'il est ni situé à l'entrée du Parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 49 280,00 € H.T. et 59 136,00 € T.T.C.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Distri Net Service représentée par Monsieur Stéphane VILLARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane VILLARD, pour un terrain cadastré section X n° 333, d'une superficie de 2 464 m<sup>2</sup> (lot 6), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 49 280,00 € H.T. et 59 136,00 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 4. ADMINISTRATION GENERALE

##### **4.1 Programme « Petites Villes de Demain » – Mise en place de la convention d'adhésion entre la ville de Surgères, la Communauté de Commune Aunis Sud et l'Etat**

Délibération n°2021-03-19

**Considérant** que le programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire,

**Considérant** que ce programme traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,

**Considérant** que ce programme constitue donc un outil de relance au service des territoires qui ambitionne de répondre aux nouvelles problématiques sociales et économiques mais également de participer aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement,

**Considérant** que la ville de Surgères avait fait acte de candidature à ce programme le 23 octobre 2020, par courrier envoyé à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

**Considérant** que la Ville de Surgères avait exprimé ses motivations par la nécessité de centrer ses actions sur la réhabilitation du centre-ville et de concourir à sa revitalisation, autour de 5 axes majeurs que sont la mobilité, l'habitat, les commerces, l'artisanat et la culture,

**Considérant** que la Ville de Surgères a été sélectionnée pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage auprès de la Ville de Surgères pour porter les projets fédérateurs relevant de ses compétences, permettant le développement de cette ville centre du territoire,

**Considérant** que pour formaliser les engagements des 2 collectivités bénéficiaires mais également de l'Etat, une convention d'adhésion doit être établie entre ces différents partenaires,

**Considérant** que cette convention précise les engagements réciproques des parties, expose leurs intentions dans l'exécution du programme, indique les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, laisse apparaître les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires, présente un succinct état des lieux des enjeux du territoire, définit les stratégies, études, projets,

dispositifs et opérations en cours et à engager pouvant concourir à la revitalisation et identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** indique que suite à cette convention et dans un délai de 18 mois maximum à compter de sa date de signature, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente précise que l'organisation à établir entre les 2 collectivités bénéficiaires se déclinera tout d'abord par la mise en place de relations partenariales renforcées entre ces collectivités et leurs services. Le pilotage du dispositif s'effectuera sous couvert des DGS de la Ville de Surgères et de la CdC Aunis Sud. Ensuite un comité de projet sera installé. Il sera présidé par Madame le Maire de Surgères et comprendra le Président de la CdC Aunis Sud, le Préfet de département et les partenaires financiers et techniques locaux. Enfin, un chef de projet sera recruté par la commune et l'appui d'une équipe-projet permettra d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer la future ORT. Elle souligne que les engagements financiers des projets feront l'objet d'une présentation en comité régional des financeurs. Les enjeux et objectifs de transition écologique seront intégrés au projet. La population et des acteurs du territoire seront associés dans la définition et la mise en œuvre du projet. Une communication soutenue des actions permettra de suivre chaque étape du projet.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que cette convention d'adhésion a également vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Ville de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il propose donc au conseil communautaire de valider les termes de la convention d'adhésion portant sur le programme Petites Villes de Demain à mettre en place entre la Ville de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etat et de l'autoriser à signer ce document.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que le poste du chef de projet est soutenu financièrement à hauteur de 75% par l'Etat. Seuls 25% restent à la charge de la commune.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que les projets de la Communauté de Communes qui concernent le territoire de Surgères seront intégrés dans ce document de programmation et de revitalisation.

**Madame Catherine DESPREZ** explique que les partenaires sont le département, la banque des territoires, l'ANAH, etc... Il sera donc plus facile de les solliciter et de les mobiliser. Elle informe que 20 villes ont été sélectionnées sur le département pour faire partie du programme Petites Villes de Demain.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention d'adhésion du programme Petites Villes de Demain à établir entre la Ville de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etat, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4.2 Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Présentation de la démarche**

**Monsieur Jean GORIOUX** procède à la présentation de la démarche du CRTE.

##### **CONTEXTE :**

*Le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.*

Pour contribuer à la réussite de « France relance » le premier ministre a publié une circulaire fin novembre sur l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que les projets de relance concernent des projets à mener sur 2021-2022.

##### **OBJECTIFS :**

Le premier objectif de ce contrat est de simplifier le paysage contractuel en rapprochant tous les dispositifs de l'Etat dans un contrat unique.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que cela reprend la forme du contrat de ruralité qui avait été proposé lors de l'ancienne mandature avec un objectif de simplification de la part de l'Etat.

Le second objectif est à court terme de permettre l'identification d'actions à impact immédiat à mettre en œuvre rapidement au niveau local pour favoriser la relance.

##### **PERIMETRE DE CONTRACTUALISATION :**

Les périmètres de contractualisation ont été proposés par les Préfet de département.

Pour la Communauté de Communes Aunis Sud, il a été décidé de retenir celui de la CdC Aunis Sud.

##### **CONTENU DU CONTRAT :**

Trois volets sont prévus dans le contrat :

- Un volet relance (projets qui vont contribuer au plan de relance de manière immédiate)
- Un volet cohésion des territoires
- Un volet transition écologique le contrat doit recenser à titre principal l'ensemble des actions spécifiques relatives à la transition écologique.

Comme précisé précédemment, le CRTE est concerné par les priorités inscrites dans le projet de territoire avec une approche transversale (culture, sport, santé, économie, habitat, mobilité...) sous réserve d'être compatible avec les grandes priorités du gouvernement.

##### **MODALITÉ D'ELABORATION :**

Une mise à jour du diagnostic de la collectivité est nécessaire pour dégager les enjeux et ainsi définir les objectifs prioritaires du CRTE. Une mise à jour du projet de territoire peut être nécessaire.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a rédigé un projet de territoire qui court jusqu'en 2030 mais celui-ci nécessite une mise à jour.

Les différents documents à portée réglementaire devront être pris en compte (PLUI SCOT...) et les programmes existants devront y être intégrés.

Pour cette tâche, une aide à l'ingénierie a été sollicitée auprès de l'ANCT, une réponse favorable a été donnée avec la mise à disposition de 2 bureaux d'étude pour 5 semaines.

- Le bureau d'étude Cabinet EY sera chargé de la partie opérationnelle (mise à jour du diagnostic, propositions d'orientations stratégiques, échanges avec les acteurs institutionnels du territoire....)
- Le bureau d'étude « Grand Public » sera chargé de la partie concertation avec la vie citoyenne.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que cette aide à l'ingénierie a été sollicitée car les délais pour constituer ce contrat sont très contraints. Celui-ci doit normalement être signé au plus tard le 30 juin 2021.

***La démarche intégrale sera présentée par le Cabinet EY le mardi 06 avril lors du bureau communautaire.***

Les différentes actions/projets communautaires et/ou communaux devront être recensés pour les six années à venir afin de construire un état des lieux sur le court, moyen et long terme. Le contrat pourra être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'événements survenant sur le territoire.

***Un mail vous sera envoyé très prochainement dans l'objectif de recenser tous les projets en cours ou futurs projetés sur le mandat et ainsi vous aider dans votre réflexion pour les échanges prévus lors du bureau du mardi 06 avril.***

Chaque année, le contrat sera amendé d'une convention financière qui viendra prioriser les projets de l'année en cours suivant des indicateurs prédéfinis.

#### **MOYENS ASSOCIÉS :**

Concernant les moyens associés, aucun ne sont spécifiquement dédiés au CRTE à ce jour, il peut s'agir de différentes sources déjà existantes comme la DETR, la DSIL ou encore les crédits du plan de relance (liés à la conjoncture actuelle).

#### **GOVERNANCE ET PILOTAGE :**

Le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) nécessite la mise en place d'une réflexion jusqu'à sa signature en juin ou septembre 2021 mais également au-delà afin de faire vivre ce projet.

#### **CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE :**

Un comité de pilotage est créé pour assurer le bon déroulé de différentes phases du projet en fonction des objectifs généraux et entretenir une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Sa composition est la suivante :

- Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président du Comité de pilotage
- Monsieur le **Sous-Préfet**, en qualité de co-président du Comité de pilotage
- Mesdames, Messieurs les **vices président** de la Communauté de Communes Aunis sud,
- Mesdames, Messieurs les **représentants de l'Etat**,
- Un représentant du **Conseil Départemental**,
- Un représentant du **Conseil Régional**,

- Un représentant du **Conseil de développement**,
- Un représentant du **CEREMA**,
- Un représentant de l'**ADEME**,
- Un représentant de la **Banque des Territoires**.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE et Pauline MENANT-CHAVATTE peuvent apporter aux élus des éléments complémentaires.

**Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** indique que mardi prochain le cabinet EY viendra présenter en bureau communautaire la démarche dans sa globalité. Le planning est très contraint et les élus seront énormément sollicités dans les prochaines semaines. Leur collaboration est souhaitée pour donner un maximum d'éléments aux cabinets.

Concernant la concertation avec le cabinet Grand Public, des précisions seront apportées au cours de la semaine prochaine.

**Monsieur Jean GORIOUX** demande aux élus ne pouvant pas être présents lors de la réunion de bureau du 6 avril, de se faire représenter par un autre élu pour suivre le déroulé de cette démarche.

L'engagement des financeurs évolue et tend à favoriser ce type de contrats avec des interlocuteurs ciblés et des éléments de prospective. La méthodologie de travail entreprise pour le CRTE pourrait devenir la règle dans la contractualisation avec l'Etat.

**Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** précise qu'un Google Forms sera envoyé aux maires. Il s'agit d'un document interactif à remplir en ligne. Il a pour objectif de recenser les projets communaux. Pour l'heure tous les projets peuvent y être inscrits.

**Monsieur Gilles GAY** fait savoir qu'un pôle enfance jeunesse social est envisagé sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis. Ce projet peut-il rentrer dans le CRTE ?

**Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** explique que les projets doivent revêtir une dimension écologique.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que le CRTE est un outil pour aider le gouvernement à atteindre ses objectifs.

**Monsieur Philippe FOUCHER** indique à Monsieur Gilles GAY que la CAF peut également financer ce type de projet.

**Monsieur Gilles GAY** répond que le financement de la CAF est déjà prévu.

**Madame Micheline BERNARD** demande quel est le montant de l'accompagnement de l'ANCT pour les deux bureaux d'études.

**Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** répond que l'accompagnement est gratuit pour la collectivité. Ces bureaux d'études sont mis à disposition par l'État.

**Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** précise que c'est l'équivalent de 25 jours homme soit 31 000 € H.T. pris entièrement en charge par l'ANCT.

**Madame Micheline BERNARD** fait savoir qu'à la dernière réunion avec Monsieur le Sous-Préfet Madame Pauline MENANT-CHAVATTE avait été plébiscitée par les services de l'État pour son excellent travail sur le contrat de ruralité.

**Monsieur Jean GORIOUX** confirme que l'aide à l'ingénierie de l'ANCT représente un sérieux coup de pouce pour la Communauté de Communes. Ces personnes expertes vont

permettre de réaliser la phase de diagnostic et de préfiguration du contrat de territoire en un temps limité.

## 5. FINANCES

### **5.1 Vote du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2021**

Délibération n°2021-03-20

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

**Vu** l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant la date de notification aux services fiscaux du produit de la taxe GEMAPI au plus tard le 15 avril,

**Vu** la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

**Vu** la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle en synthèse que les articles 1530 bis et 1639A du code général des impôts que :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TH, TF, TFNB, CFE) est arrêté avant le 15 avril pour l'exercice en cours.  
Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC AUNIS SUD 33 062 (pop DGF) x 40€ = 1 322 480 €
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, la Communauté de Communes doit déterminer le produit attendu de cette taxe additionnelle pour 2021.

Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2021 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

**Le coût 2021 estimé pour la Communauté de Communes Aunis Sud de la compétence GEMAPI est de 280 552,09 €.**

Ce coût est composé :

- des cotisations aux syndicats « Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » « SYMBO », « Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis », « Syndicat Mixte Charente Aval »,
- de la cotisation à l'EPTB, à la FDGDON,
- de dépenses d'études et d'entretien,
- de 10% du temps de travail des agents du service environnement en charge de l'animation de cette compétence. Ce temps de travail est en baisse du fait de la structuration des syndicats. Ainsi le coût global diminue de 17 408,36 € par rapport à 2020.

**Le financement de cette compétence est assuré par un montant total de 168 906,50 € composé de :**

- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €,
- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 02 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI pour un montant total de 153 269,62 €.

**Ainsi, le reste à charge pour la collectivité pour l'exercice 2021 est évalué à 111 700 €, contre 129 100 € en 2020.**

**Monsieur Jean GORIOUX** propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2021 à 111 700 €.

**Madame Micheline BERNARD** ajoute que les coûts de participation pour la collectivité seront supérieurs lorsque les syndicats effectueront des études et engageront les travaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021 à 111 700 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **5.2 Vote des taux de fiscalité**

Délibération n°2021-03-21

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de finances 2021,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater,

**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire réalisé lors de la séance du conseil communautaire du 19 janvier 2021,

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la Communauté de Communes ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, mais seulement sur les résidences secondaires. Ce taux est gelé au niveau du taux 2019.

**Monsieur Jean GORIOUX** propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, de maintenir les taux d'imposition 2020 des 2 taxes « ménages », les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'assemblée de reconduire le taux 2020, soit 24,50 %.



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe les taux 2021 pour les 3 taxes ainsi que suit :
  - **Foncier Bâti** **1,27%**
  - **Foncier Non Bâti** **6,44%**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** **24,50%**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

**5.3 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Délibération n°2021-03-22

**Vu** la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Vu** la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

**Vu** la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

**Vu** la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

**Vu** la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération n°2020-10-25 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de n'accorder aucune exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux,

**Vu** l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2021,

**Vu** le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 2 770 000 €,

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président**, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la contribution à CYCLAD.

**Monsieur Jean GORIOUX** propose au conseil communautaire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

<b>Base 2021</b>	<b>Taux 2021 proposé</b>	<b>Produit</b>
30 227 078 €	9,17 %	2 771 823 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2021 à **9,17 %**,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>6. DEVELOPPEMENT SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE FAMILLE</b>
---

**6.1 Volet Enfance jeunesse famille / développement social – Attributions de Subventions – Année 2021**

Délibération n°2021-03-23

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décisions du Président n°2021D05 et n°2021D10 portant sur le versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2021, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et du Développement Social,

**Vu** les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 19 janvier 2021,

**Vu** le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération N°2021-02-43 du 23 février 2021

**Vu** les débats du Bureau Communautaire réuni le 16 mars 2021,

**Vu** l'avis émis par la commission "enfance jeunesse famille" réunie le 23 mars 2021,

**Monsieur le Président** indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2021 en ce qui concerne Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille.

**Madame Pascale Gris conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse famille** informe les membres de l'Assemblée que les acteurs locaux (associations, communes membres, S.I.V.O.S et C.I.A.S) habituellement accompagnés financièrement par la Communauté de Communes Aunis-Sud dans le cadre du Développement Social et de l'Enfance, Jeunesse, Famille ont déposé des demandes de subventions.

**Madame Pascale Gris** ajoute qu'une très large majorité de ces subventions sont des aides structurelles indispensables au bon fonctionnement, voire à la survie des structures du territoire qui déposent ces demandes. Compte tenu de la situation sanitaire et de la très grande incertitude sur les incidences qu'aura cette crise sur la stabilité financière des associations locales, l'option d'une instruction complète des subventions en mars comme réalisée les années précédentes, n'a pas été retenue.

**Madame Pascale Gris** informe qu'une procédure particulière a donc été présentée lors du bureau communautaire. Ainsi, l'instruction des subventions relevant de l'enfance jeunesse famille et du développement social sera réalisée en trois ou quatre étapes selon les cas :

- **30 mars** - attribution de subventions représentant environ 68% des subventions structurelles perçues l'année précédente afin de permettre aux structures de disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'en octobre,
- **avril ou juin** - attribution des subventions sur projets dont le démarrage est programmé avant octobre,
- **octobre** - instruction définitive des subventions structurelles ainsi que des demandes sur projets non instruites en avril et juin,
- **novembre** - étude d'éventuelles demandes de soutiens conjoncturels.

**Madame Pascale Gris** fait remarquer que l'hypothèse présentée en bureau communautaire prévoyait d'accorder cette première phase de subvention sur une base de 70% de l'accord 2020. L'application de ce taux risquant de compromettre les marges de manœuvres lors de la répartition de fin d'année, la commission a proposé d'abaisser ce taux à 68%.

**Madame Pascale Gris** précise que la commission propose une règle de calcul suivant deux situations :

- lorsque la demande 2021 est supérieure à 68% de l'accord de subventions 2020, alors l'accord pour mars 2021 sera égal à 68% de l'accord 2020,
- dans les cas où la demande 2021 est inférieure à 68% de l'accord 2020, alors l'accord de mars 2021 sera égal à la demande 2021.

**Madame Pascale Gris** précise que cette méthode nécessite d'étudier chaque projet indépendamment afin d'extraire du calcul les projets qui ne font pas l'objet d'une demande 2021. Toutefois si les calculs s'appuient sur les lignes de projets, les décisions qui seront prises seront globales et ne feront aucunement mention d'une quelconque répartition par projet.

**Madame Pascale Gris** informe que la commission Enfance, Jeunesse Famille a également étudié les demandes relatives aux actions dont le démarrage est prévu avant octobre prochain. Les propositions de répartition seront présentées lors d'un prochain bureau communautaire.

Elle précise que la situation sanitaire n'a pas permis le 23 mars dernier, de réunir simultanément la commission enfance, jeunesse, famille et la commission développement social. Aussi, les demandes projets soumises à délibération au Conseil Communautaire du 20 avril ne concerneront que le volet enfance, jeunesse, famille.

De plus, concernant le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le montant accordé en 2020 sera proposé aux conseillers communautaires. L'augmentation de plus 15 000 euros attendue pour 2021 sera présentée aux élus de la commission développement social avant son examen en conseil communautaire.

**Madame Pascale Gris** rappelle les montants des avances de subventions accordés par décisions du Président, aux structures enfance jeunesse famille et Développement Social en ce début d'année.

- Association Bambins d'Aunis : 53 615 €,
- Association Les Petits Galopins : 9 648 €,
- Association Ilot Vacances : 9 347 €,
- Association Aunis GD : 19 416 €.

Ces avances seront incluses dans le montant accordé à ces structures par l'actuelle délibération. Ainsi, seul le solde entre ces avances et la décision de ce jour feront l'objet d'un mandatement.

**Madame Pascale Gris** décline par la suite les répartitions correspondantes :

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre de **l'enfance, Jeunesse, Famille**

• Commune d'Ardillières	23 724 €
• Commune de Marsais	3 128 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	17 632 €
• Commune de Bouhet	3 407 €
• Commune de Surgères	19 806 €
• Commune de La Devise	4 114 €
	<b><u>Soit un total de 71 811 €</u></b>

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre de **l'enfance, Jeunesse, Famille** :

• SIVOS de Genouillé - Saint Crépin	17 817 €
• SIVOS Ballon-Ciré	15 761 €

**Soit un total de 33 578 €**

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre de **l'enfance, Jeunesse, Famille**

:

• Aux p'tits câlins	68 675 €
• Bambins d'Aunis	166 654 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	39 182 €
• Les Jolis Mômes	23 210 €
• U.D.A.F. 17	2 315 €
• Les Petits Galopins	32 490 €
• L'Ilot Vacances	29 372 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	52 975 €
• Relais Parents Assistants Maternels - Grains de Soleil	20 400 €
• Scouts et guides de France	1 402 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	44 446 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	74 671 €

**Soit un total de 555 792 €**

Pour le volet développement social, **Monsieur Christian BRUNIER**, vice-président en charge du développement social propose les attributions de subventions suivantes :

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social** :

• Aunis G.D.	51 642 €
• AROZOAR / Jardin de Cocagne	17 204 €
• Association d'Aide à l'Emploi	5 984 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	39 348 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 720 €
• Bambins d'Aunis	2 720 €

**Soit un total de 119 618 €**

Proposition d'attribution de subvention au **C.I.A.S** dans le cadre du **Développement Social** :

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	390 000 €
--	-----------

**Soit un total de 390 000 €**

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que les attributions correspondent à 68 % des montants versés l'an dernier. Les soldes seront versés après réception de tous les dossiers.

**Monsieur Philippe FOUCHER** souligne qu'un tableau comparatif a été envoyé avec la convocation du conseil. Il s'agit pour les élus communautaires de prendre un accord de principe qui se décline pour l'ensemble des structures. L'instruction finale des dossiers de demande de subvention se fera au dernier trimestre 2021.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que ces subventions doivent rapidement être versées pour permettre aux associations de payer leurs charges salariales qui peuvent représenter jusqu'à 80% de leur budget.

**Monsieur Philippe FOUCHER** précise que le versement des subventions les plus importantes est fractionné (Bambins d'Aunis, CAC...).

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que cette méthode d'analyse des dossiers permet de réaliser un travail approfondi en commission. Les associations soutenues par la Communauté de Communes dans le cadre de la politique enfance-jeunesse-famille et développement social voient donc leurs subventions versées régulièrement tous les ans.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

**Monsieur Didier TOUVRON a quitté la salle.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de mars 2021 pour le volet "développement social et Enfance, Jeunesse, Famille" :

#### **Communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille**

• Commune d'Ardillières	23 724 €
• Commune de Marsais	3 128 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	17 632 €
• Commune de Bouhet	3 407 €
• Commune de Surgères	19 806 €
• Commune de La Devise	4 114 €
	<b><u>Soit un total de 71 811 €</u></b>

#### **S.I.V.O.S dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille**

• SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	17 817 €
• SIVOS Ballon-Ciré	15 761 €
	<b><u>Soit un total de 33 578 €</u></b>

#### **Associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille**

• Aux p'tits câlins	68 675 €
• Bambins d'Aunis	166 654 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	39 182 €
• Les Jolis Mômes	23 210 €
• U.D.A.F. 17	2 315 €
• Les Petits Galopins	32 490 €
• L'Ilot Vacances	29 372 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	52 975 €
• Relais Parents Assistants Maternels - Grains de Soleil	20 400 €
• Scouts et guides de France	1 402 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	44 446 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	74 671 €
	<b><u>Soit un total de 555 792 €</u></b>

#### **Associations dans le cadre du Développement Social**

• Aunis G.D.	51 642 €
• AROZOAAR / Jardin de Cocagne	17 204 €

- Association d'Aide à l'Emploi 5 984 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.) 39 348 €
- Accorderie de Surgères et de l'Aunis 2 720 €
- Bambins d'Aunis 2 720 €

**Soit un total de 119 618 €**

**C.I.A.S dans le cadre du Développement Social**

- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) 390 000 €

**Soit un total de 390 000 €**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### **7.1 Modification du tableau des effectifs**

Délibération n°2021-03-24

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2014-01-32 du 8 janvier 2014 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

**Vu** le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**Vu** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** l'arrêté n°2020-RH-431 du 28 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 adopté en séance du 19 janvier 2021,

**Considérant que** le Comité Technique a été informé en séance du 22 mars 2021 des suppressions de postes envisagées,

**Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines**, informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR), de nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

En effet, les 2 premiers grades de ces cadres d'emplois fusionnent, comme suit :

Situation au 31.12.2020	Situation au 01.01.2021
Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs :	
Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant socio-éducatif
Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	
Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :	
Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	Éducateur de jeunes enfants
Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	

Ces changements réglementaires entraînent les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe,
- suppression du poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe,
- suppression du poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- création de deux postes d'assistants socio-éducatifs.

De plus, **Monsieur Christophe RAULT** propose aux conseillers communautaires pour prendre en compte des avancements de grade, une seconde modification du tableau des effectifs, comme suit :

- la création au 01.06.2021 des postes suivants :
  - 1 poste d'ingénieur hors classe,
  - 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de clore au fil des nominations des agents sur leur nouveau grade, les postes devenus vacants à savoir :
  - 1 poste d'ingénieur principal,
  - 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint technique.

Enfin, au vu des besoins supplémentaires pour la gestion des stocks de l'épicerie solidaire du CIAS et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2021, **Monsieur Christophe RAULT** propose la création d'un poste d'adjoint technique à 17h30 hebdomadaires au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve au **01.01.2021**, dans le cadre des dispositions du PPCR, la suppression :
  - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe,
  - o 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe,
  - o 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Approuve au **01.01.2021**, dans le cadre des dispositions du PPCR, la création :
  - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
  - o 2 postes d'assistants socio-éducatifs,
- Approuve la création au **01.06.2021**, dans le cadre des avancements de grades 2021, des postes suivants :
  - o 1 poste d'ingénieur hors classe,
  - o 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Acte qu'après nomination des agents sur leur nouveau grade, les précédents postes seront fermés soit :

- o **01.06.2021** : 1 poste d'ingénieur principal, 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o **01.12.2021** : 1 poste d'adjoint technique,
- Décide au **01.06.2021**, la création d'un poste d'adjoint technique à 17h30mn pour la gestion des stocks de l'épicerie solidaire au CIAS,
  - Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
  - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
  - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **7.2 Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime – Mise en place d'une convention-cadre**

Délibération n°2021-03-25

**Vu** la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

**Vu** la délibération n°2014-01-27 d'adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17),

**Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines** rappelle la délibération par laquelle la Communauté de Communes Aunis Sud avait décidé d'adhérer dans le cadre des prestations facultatives assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, au service de remplacement. Cette adhésion permettait la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Ensuite, il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion (CDG), une convention-cadre doit être établie. Celle-ci définit les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la collectivité et le CDG17.

Enfin, il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle. Elle précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

**Monsieur Christophe RAULT** présente aux conseillers communautaires la convention-cadre du service remplacement, propose de valider les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer ce document.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,



### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

## **8. BATIMENTS**

### **8.1 Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud - Avenant n°1 pour le lot n°7 « cloisons sèches – isolation – plafonds »**

Délibération n°2021-03-26

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2019-11-01 du Conseil Communautaire en date du 19/11/2019, visée en contrôle de légalité le 21/11/2019, portant autorisation du Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le marché de travaux n°2019-009 notifié le 10 décembre 2019, à l'entreprise Sarl PARIS Xavier, sise – 3, Route de la Petite Tuilerie – 17260 CRAVANS, concernant le lot n°7 – Cloisons Sèches – Isolations - Plafonds, relatif aux travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président** en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché n°2019-009 concernant les travaux du lot n°7 – Cloisons Sèches – Isolations - Plafonds, relatif à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud. Le titulaire de ce marché est l'entreprise Sarl PARIS Xavier.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché par l'intégration des modifications de travaux suivantes :

1. Suppression de l'habillage des WC suspendus, puisque les WC ont été remplacés par des modèles traditionnels, posés au sol,
2. Au niveau des locaux de stockage extérieurs, remplacement de la cloison grillagée prévue au lot serrurerie, par une cloison en plaques de plâtre de type Wab, présentant de bonnes qualités mécaniques et une excellente résistance aux conditions d'humidité. Cette prestation en plus-value au lot Cloisons, engendre une moins-value supérieure au lot Serrurerie,
3. Ajout de retours de cloisons au niveau des abouts de placards,
4. Ajout de doublages sur murs de refends (plaque de plâtre simple sans isolant). Cette prestation était non prévue au marché.

**Monsieur Pascal TARDY** indique que l'ensemble de ces modifications engendrent un avenant en plus-value. Ainsi le marché n°2019-009 est augmenté de 8 293,01 € H.T. (soit 9 951,61 € T.T.C.).

Cette augmentation représente 8,29 % du montant du marché initial qui est porté à la somme de 108 313,89 € H.T. soit 129 976,67 € T.T.C. (Pour information, la moins-value générée au lot serrurerie est de 6 272 euros H.T.).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant en plus-value au marché n°2019-009 concernant les travaux du lot n°7 – Cloisons Sèches – Isolations - Plafonds, relatif à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend bonne note que la plus-value globale liée à cet avenant s'élève donc à 8,29 % du marché initial,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en plus-value au marché de travaux n° 2019-009 avec l'entreprise Sarl PARIS Xavier pour un montant de 8 293,01 € H.T, soit 9 951,61 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché à 108 313,89 € H.T. soit 129 976,67 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision 2021D14 du 9 mars 2021** – portant sur l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et livraison de titres-restaurant :

Catégorie de prestations : Service

Durée : 22 mois

Objet des prestations :

- Fourniture et livraison de titres-restaurant

Entreprise attributaire :

**NATIXIS intertitres**

30 Avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

N° SIRET : 718 503 386 00127

Référence marché : 2021-006

Montant TTC du marché : 5€ 00 par titre-restaurant

**Décision 201D15 du 11 mars 2021** portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZD n° 114 (Forges).

**Décision 201D16 du 11 mars 2021** portant sur la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Brasserie des Jérôme. Cette location est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, moyennant un loyer mensuel de 219,38 € H.T., soit 263,26 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Décision 201D17 du 15 mars 2021** portant sur une demande de subvention au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), pour le Réaménagement du Pôle Gare de Surgères en Pôle d'échanges Multimodal.

Monsieur Le Président est autorisé à déposer un dossier d'une demande de subvention, au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et de solliciter une subvention d'un montant de **2 362 665,60 €**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h 55.

<b>HORS ORDRE DU JOUR</b>
---------------------------

**ENVIRONNEMENT**

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** informe que dans le cadre du CRER, une réunion avec l'ADEME et les partenaires était envisagée pour fournir aux élus locaux un niveau d'information et de conseil sur les éoliennes.

Cette réunion se déroulerait le 13 avril à 18h en visioconférence avec AMORCE et l'ADEME. Cette visioconférence est proposée à tous les élus municipaux. Les liens de connexion seront envoyés prochainement par mail. Il sera également proposé de poser les questions en amont pour que l'ADEME fournisse les réponses en direct.

**VACCINATION**

**Madame Catherine DESPREZ** informe que la vaccination se déroule bien mais n'est cependant pas suffisamment rapide.

La fourniture des doses est variable d'une semaine à l'autre.

Cette semaine 300 personnes ont été vaccinées. Les habitants vaccinés 2 jours auparavant étaient inscrits sur la liste d'attente depuis le 6 mars.

Dans 2 semaines, elle espère que les personnes de + 75 ans sur liste d'attente soient convoquées. La liste d'attente est de plus de 1000 personnes.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

François PELLETIER

Yannick BODAN

Olivier DENECHAUD

Baptiste PAIN

Françoise DURRIEU

Christophe RAULT

Florence VILLAIN

Eric BERNARDIN

Angélique PEINTRE

Alisson CURTY

Eric GUINOISEAU

Pascal TARDY

Isabelle DECOURT

Micheline BERNARD

Philippe BARITEAU

Jean-Michel SOUSSIN

Christelle GRASSO

Raymond DESILLE

Matthieu CADOT

Pascale BERTEAU

Barbara GAUTIER-SERUS

Philippe BODET

**A reçu pouvoir de  
Bruno CALMONT**

Martine LLEU

Didier BARREAU

Marylise BOCHE

**A reçu pouvoir de  
Walter GARCIA**

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Laurent ROUFFET

**A reçu pouvoir de  
Sylvie PLAIRE**

**A reçu pouvoir de  
Jean-Pierre SECQ**

Pascale GRIS

Didier TOUVRON

Christian BRUNIER

**A reçu pouvoir de  
Frédérique RAGOT**

Danielle BALLANGER

Thierry PILLAUD